

CONDITIONS GENERALES DE L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SYNERGIE by EURODATACAR (GC8)

L'assurance complémentaire est souscrite par Synergie SA auprès de GasanMamo Insurance, Société d'Assurances (C3143) dont le siège est Msida Road, Gzira GZR 1405, Malta. Synergie SA (RCS 378 183 594), Société de Courtage d'Assurances ayant son siège social à Lille 59041, 15 ter rue des Jardins, inscrite auprès de l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le numéro 07 024 059. Synergie SA dispose d'une Garantie Financière et d'une Assurance Responsabilité Professionnelle souscrites conformément aux dispositions des articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service relation client de Synergie SA par téléphone au 03 59 560 578 ou par courrier au 15 ter rue des Jardins, 59041 Lille cedex. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : Sas Cnrm - Médiation - Consommation. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnrm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à Cnrm - Médiation - Consommation - 27, avenue de la Libération - 42400 Saint-Chamond. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS DE VOL

En cas de vol de votre véhicule, nous prenons en charge les frais de location d'un véhicule de remplacement pour une durée maximum de 30 jours. Le montant de l'indemnité journalière est plafonné à 35€ TTC. Notre prestation est plafonnée à 1.050€ TTC, sans reconstitution de garantie. La période de prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement commence le jour du vol et se termine le jour où le véhicule est retrouvé, ou au plus tard 29 jours après la date du vol si le véhicule n'est pas retrouvé entre-temps. Le remboursement est effectué au vu de l'original d'une facture de location acquittée et de l'avis de découverte du véhicule volé établi par les autorités compétentes ou d'une attestation sur l'honneur de non-découverte du véhicule volé.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident entraînant une immobilisation de votre véhicule, nous prenons en charge les frais de location d'un véhicule de remplacement pour une durée maximum de 7 jours. Le montant de l'indemnité journalière est plafonné à 35€ TTC. Notre prestation est plafonnée à 245€ TTC sans reconstitution de garantie. Le nombre de jours de location pris en charge est fonction du temps de réparation nécessaire, tel que déterminé par le rapport d'expertise : 8 heures = 1 jour ; 12 heures = 2 jours ; 16 heures = 3 jours ; 20 heures = 4 jours ; 24 heures = 5 jours ; 28 heures = 6 jours ; 32 heures = 7 jours. Le remboursement est effectué au vu de l'original d'une facture de location acquittée et d'une copie du rapport d'expertise mentionnant le nombre d'heures d'immobilisation.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS DE PANNE OU D'EFFRACTION

En cas de panne ou d'effraction entraînant une immobilisation de votre véhicule de plus de 24 heures ou une intervention nécessitant plus de 8 heures de main d'œuvre, nous prenons en charge les frais de location d'un véhicule de remplacement pour une durée maximum de 1 jour. Notre prestation est plafonnée à 35€ TTC sans reconstitution de garantie. Le remboursement est effectué au vu de l'original d'une facture de location acquittée, d'une copie de l'ordre de réparation et de la facture de réparation précisant le nombre d'heures d'intervention.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS DE BRIS DE GLACE

En cas de bris de glace, nous prenons en charge les frais de location d'un véhicule de remplacement pour une durée maximum de 1 jour. Notre prestation est plafonnée à 35€ TTC par événement. Le remboursement est effectué au vu de l'original d'une facture de location acquittée et de la facture des réparations.

REMBOURSEMENT DE FRANCHISE EN CAS D'ACCIDENT ET D'INCENDIE

En cas d'accident responsable ou d'incendie, nous remboursons la franchise laissée à la charge de l'assuré par son assureur principal, à condition que le véhicule soit réparé ou remplacé chez le concessionnaire où le véhicule a été acheté. Nous prenons en charge le montant de la franchise après remboursement du dommage par l'assureur principal, dans la limite de 600€ par sinistre. Le remboursement est effectué au vu de la facture des réparations ou de remplacement, du justificatif détaillé du règlement de l'assureur faisant apparaître le montant de la franchise appliquée et d'une copie du rapport d'expertise.

REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE BRIS DE GLACE

En cas de bris de glace, nous remboursons la franchise laissée à la charge de l'assuré par son assureur principal dans la limite de 600€, et à condition que le remplacement soit effectué chez le concessionnaire qui a vendu le véhicule. Le remboursement est effectué au vu de la facture de remplacement et du justificatif détaillé du règlement de l'assureur faisant apparaître le montant de la franchise appliquée.

INDEMNISATION SI LE VÉHICULE VOLÉ N'EST PAS RETROUVÉ

Si votre véhicule volé n'est pas retrouvé, nous vous versons une indemnité dont le montant dépend de l'âge du véhicule, calculé à partir de la date de 1ère mise en circulation figurant sur la carte grise du véhicule. La garantie n'est acquise qu'en cas de vol de votre véhicule qui, non retrouvé, a fait l'objet d'une indemnisation perte totale par la Compagnie d'Assurance qui vous assure contre le vol.

a) Pour les véhicules achetés neufs, la garantie donne droit au versement d'une indemnité de :

- 2.000€ pour les véhicules de moins de 12 mois à la date du vol
- 3.500€ pour les véhicules de moins de 24 mois à la date du vol
- 5.000€ pour les véhicules de moins de 36 mois à la date du vol
- 6.500€ pour les véhicules de moins de 48 mois à la date du vol
- 8.000€ pour les véhicules de plus de 48 mois à la date du vol.

b) Pour les véhicules achetés d'occasion, la garantie donne droit au versement d'une indemnité de :

- 2.000€ pour les véhicules de moins de 48 mois à la date du vol
- 3.500€ pour les véhicules de plus de 48 mois à la date du vol.

Cette garantie est conditionnée au rachat d'un véhicule neuf dans le même réseau distributeur que celui où vous aviez acheté le véhicule volé.

Pour les véhicules d'un an et plus, nous remboursons la franchise vol figurant à votre contrat d'assurance principal dans la limite de 600€.

PERTE/VOL DE CLEF OU PAPIERS DU VEHICULE

En cas de perte ou de vol des clés ou des papiers du véhicule de l'adhérent, nous garantissons le remboursement des frais de remplacement à concurrence de 150€ TTC. Le remboursement est effectué au vu de l'original de la facture des frais correspondants et d'une attestation sur l'honneur de perte ou le procès-verbal de police en cas de vol.

TERRITORIALITÉ

Nos garanties sont valables dans les pays de l'Union Européenne.

DURÉE DES GARANTIES

Les garanties sont acquises à compter de la date de signature du présent contrat pour une période d'un an. Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an moyennant une cotisation annuelle de 98€ toutes taxes comprises, sauf résiliation par courrier au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat par l'une ou l'autre des deux parties ou dans les 20 jours suivants la date de réception de votre avis d'échéance. Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches ou des catégories de contrats définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités à tout moment les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. La cotisation annuelle est payable d'avance. Son non-paiement au terme fixé entraîne la suspension des garanties. Si le véhicule objet du présent contrat est vendu, les garanties ne sont pas acquises au nouveau propriétaire, sauf en cas de levée de l'option d'achat d'un contrat de crédit-bail ou de location longue durée par vous-même.

DÉCLARATION DES SINISTRES

Toutes les déclarations doivent être effectuées dans un délai de 5 jours, soit par téléphone au 39 09 (prix d'un appel local), par courrier adressé à Synergie SA - 15ter, rue des jardins - 59041 Lille Cedex ou par courriel à sinistre@eurodatacar.fr.

INDEMNISATION DES SINISTRES - PIÈCES À PRODUIRE

Vous disposez de 90 jours à compter de la date du sinistre pour transmettre à Synergie SA les documents et justificatifs nécessaires à la constitution de votre dossier : procès-verbal de police en cas de vol ou constat amiable en cas d'accident, et, en cas d'indemnisation pour un véhicule volé et non retrouvé, attestation sur l'honneur de non découverte du véhicule volé, rapport d'expertise, justificatif détaillé du règlement de l'assureur principal, facture d'achat du véhicule volé, facture d'achat du nouveau véhicule. Vous êtes indemnisés dans un délai maximum de 30 jours après constitution complète du dossier.

EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCE

Ne peuvent bénéficier des présentes garanties : les véhicules de collection ou de compétition, les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les engins de chantier et de manutention, les véhicules à deux roues. Les sinistres consécutifs à des actes de vandalisme ou à des événements naturels sont exclus.

Nos engagements concernent exclusivement le véhicule marqué objet du présent contrat et ne peuvent, en aucun cas, être reportés sur un autre véhicule. Les véhicules non assurés (notamment défaut de contrat, suspension pour non-paiement, fausse déclaration, absence de garantie vol) ne peuvent bénéficier de nos garanties. En cas de faute, imprudence manifeste ou déclaration inexacte, vous seriez déchu de tous vos droits, Synergie SA se réservant la faculté d'engager des poursuites.

BLOCTEL

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation. Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>